

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 22, du 1^{er} juin 2012

Non soumis au référendum facultatif



Décret soutenant le projet de réforme des institutions tel qu'initié par le Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 mars 2012,

décède:

Article premier ¹Le Grand Conseil soutient le projet de réforme des institutions tel qu'initié par le Conseil d'Etat.

²Ce projet figure dans le rapport 12.016 et comporte:

- a) une description des objectifs poursuivis;
- b) un processus décrivant la planification et les grandes étapes de la réforme des institutions;
- c) un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la réforme des institutions;
- d) une évaluation des moyens financiers à mettre en œuvre pour aboutir à la réforme des institutions;
- e) les grandes lignes de la collaboration entre le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les communes pour l'élaboration de la réforme des institutions;
- f) les grandes lignes définissant la participation de la société civile aux travaux de réforme des institutions.

Art. 2 Pour permettre la réalisation des travaux initiaux portant sur la réforme des institutions, le Conseil d'Etat est autorisé à prélever, aux mêmes clauses et conditions, les sommes nécessaires du crédit de 16.000.000 francs prévu par le décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat, du 23 février 2010.

Art. 3 Le Conseil d'Etat présente, dans les deux ans dès l'adoption du présent décret, un rapport sur la mise en œuvre du projet de réforme des institutions ainsi que sur les besoins de financement spécifiques à ce projet, pour permettre l'entrée en vigueur de la réforme des institutions au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.

Neuchâtel, le 22 mai 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
A. Laurent

Les secrétaires,
F. Flury
Y. Botteron